

POLITIQUE SUR LES CONGÉS AUTORISÉS AU PREMIER CYCLE

Un congé autorisé peut être accordé aux étudiant(e)s de premier cycle pour des raisons liées à :

- la maternité ou à la parentalité;
- la santé personnelle ou familiale;
- le perfectionnement professionnel;
- le service militaire obligatoire.

Un tel congé doit être demandé chaque session et peut être accordé pour une période allant jusqu'à 52 semaines. La demande de congé autorisé doit être soumise au Bureau des affaires étudiantes ou aux services d'orientation de votre faculté, accompagnée des documents appropriés. Consultez les instructions à ce sujet sur le site Web de votre faculté.

Les étudiant(e)s qui bénéficient d'un tel congé verront la mention « congé autorisé » inscrite sur leur relevé de notes.

Les droits de scolarité ne seront pas facturés pendant la durée du congé autorisé. Pendant un congé autorisé, votre carte étudiante demeurera active, tout comme votre accès au service du courrier et aux bibliothèques de McGill. Vous ne serez toutefois pas autorisé(e) à vous inscrire à des cours, à participer à des stages ou à des projets de recherche de premier cycle. Vous ne pouvez normalement pas fréquenter un autre établissement d'enseignement, mais une exception peut être demandée aux fins de perfectionnement professionnel. Les facultés peuvent demander des documents attestant que l'étudiant(e) est prêt(e) à reprendre ses études; après un an de congé autorisé, le statut « retrait » figurera à votre dossier si vous n'avez pas repris vos études.

- Les objectifs personnels, tels que les voyages ou une période de repos, de même que les enjeux financiers ne sont pas des motifs de congé autorisé.
- Normalement, les résultats d'un(e) étudiant(e) faisant une demande de congé autorisé doivent être satisfaisants; des exceptions peuvent s'appliquer et seront déterminées par la faculté et, s'il y a lieu, par le programme professionnel.
- Pour bénéficier de tous les services, vous devez être inscrit(e) à un programme d'études. Si vous n'êtes pas inscrit(e) **ou que vous êtes en congé autorisé**, vous n'avez droit qu'à certains services prescrits par la réglementation gouvernementale et à des services d'aide pour un retour aux études ou une transition après les études (par exemple un service de référence vers des services hors campus, un programme d'aide financière gouvernementale ou des conseils en immigration si vous vous préparez à quitter le pays où à y revenir).
- Un congé autorisé peut avoir une incidence sur le calcul de vos droits de scolarité au moment de votre réinscription. Pour de plus amples renseignements, consultez la section sur l'interruption d'inscription de la page Web Comptes étudiants.
- Les étudiant(e)s qui peuvent prétendre au renouvellement de leur bourse ne verront pas leurs fonds transférés sur leur compte pendant leur congé autorisé, mais conserveront le droit au renouvellement de leur bourse lors de leur inscription aux sessions suivantes.

- Les conditions varient selon les organismes offrant des prêts et bourses; il est recommandé de consulter un(e) conseiller(-ère) du Bureau des bourses et de l'aide financière aux étudiant(e)s.
- Les programmes professionnels peuvent imposer des contraintes à l'application de la politique de congé autorisé au premier cycle en raison d'exigences d'agrément ou de stages limités.
- Les étudiant(e)s internationaux(-ales) qui ont des questions sur leur situation particulière peuvent s'adresser aux Services aux étudiants internationaux.

Si vous devez prendre un congé autorisé en raison d'une grossesse ou parce que vous devez vous occuper d'une personne à charge, veuillez consulter la rubrique Accommodements universitaires pour étudiantes enceintes et étudiant(e)s s'occupant de personnes à charge.

Remarque : Lors d'un congé autorisé, si vous souhaitez bénéficier de l'assurance maladie complémentaire de premier cycle et/ou l'assurance maladie pour la communauté étudiante internationale, communiquez avec l'association étudiante de votre campus (par exemple, l'Association étudiante de l'Université McGill ou l'Association étudiante du campus Macdonald) et avec les Services aux étudiants internationaux pour prendre les dispositions nécessaires. Notez qu'il y aura des frais supplémentaires à payer à l'association étudiante afin que vous soyez considéré(e) comme un membre admissible aux régimes d'assurance. Pour obtenir des informations sur la couverture complémentaire des associations étudiantes en matière de santé et de soins dentaires, consultez le site aseq.ca. Des informations sur l'assurance maladie pour la communauté étudiante internationale sont disponibles sur le site Web des Services aux étudiants internationaux.

Remarque : Une fois votre congé autorisé accordé, vous devez consulter le Bureau des bourses et de l'aide financière aux étudiants afin d'évaluer l'incidence du congé sur l'aide financière que vous recevez (par exemple, les prêts et les bourses du gouvernement).

Remarque à l'attention des étudiant(e)s du programme MDCM : Veuillez vous référer à la Politique en matière d'absences et de congés du programme MDCM.

Remarque à l'attention des étudiant(e)s de l'École d'éducation permanente : Les étudiant(e)s de premier cycle ne peuvent pas obtenir de congé autorisé. Les étudiant(e)s inscrit(e)s à un programme de l'École d'éducation permanente sont autorisé(e)s à manquer deux sessions consécutives pendant leurs études, à condition que leur statut juridique au Canada le leur permette. Les étudiant(e)s inactifs(-ives) pendant un an ou plus doivent se réinscrire au programme de leur choix.